

**COMPTE-RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 SEPTEMBRE 2016**

**Date de convocation des conseillers : 7 septembre 2016**

**La séance est ouverte à 20H00**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la démission de Monsieur Pascal JOURDAN, conseiller municipal, pour convenances personnelles.

**Membres du Conseil absents excusés** : Néant

**Secrétaire de séance** : M.VACHER

**Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 27 juillet 2016, puis passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.**

**SINISTRE SALLE DE SPORTS : CHOIX DES ENTREPRISES**

Suite à l'appel à candidatures d'entreprises lancé dans le cadre du marché à procédure adaptée pour la réparation après sinistre incendie de la salle de sports, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les diverses propositions reçues pour chaque lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après classement au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation et étude du rapport d'analyse des offres :

- Décide de retenir les entreprises suivantes :
  
- Lot n°1 : Charpente  
ETS DARRAS (22) de Romagné (35) 6 484.80 € H.T.
- Lot n°2 : Couverture-Bardage  
ETS DARRAS de Romagné (35) 4 576.00 € H.T.
- Lot n°3 : Isolation-Doublage (offre de base réfection partielle plafond, option 1 et variante reprise panneaux bas Pignon Ouest)  
ETS MORAND BERREE de Saint Jacques de la Lande (35) 80 058.66 € H.T.
- Lot n°4 : Electricité (offre de base et variante éclairage LED salle +gradins)  
ETS PERRINEL d'Argentré-du-Plessis (53) 25 497.40 € H.T.
- Lot n°5 : Sol sportif  
ETS SPORTINGSOLS de Saint Fulgent (85) 76 542.00 € H.T.
- Lot n°6 : Equipement sportif  
ETS SPORT France de Boran sur Oise (60) 6 700.00 € H.T.

Soit un montant total du marché de 199 858.86 € HT

Le Conseil municipal retient les entreprises à l'unanimité pour tous les lots à l'exception du lot 5 « sol sportif » retenu à la majorité.

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN : 38 rue de Fougères**

Le conseil municipal renonce à l'exercice de son droit de préemption concernant la vente d'un bien bâti situé au 38 rue de Fougères section D 741 d'une superficie de 113 m<sup>2</sup>.

**PARTICIPATIONS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2015-2016 : ECOLE PUBLIQUE DE ROMAGNE**

Le Conseil Municipal répond favorablement à la demande de participation aux charges de fonctionnement pour 3 enfants de Billé scolarisés à l'école publique de Romagné en classe maternelle (2) et élémentaire (1) (après abattement de 20% en tant que Commune de Fougères Communauté) :

- **Ecole publique de Romagné :**  
 2 enfants en maternelle x 1 019.11 € = .....2 038.22 €  
 1 enfant en primaire x 191.98 € = .....191.98 €  
 .....  
**TOTAL.....2 230.20 €**

**PARTICIPATIONS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2015-2016 : ECOLE PUBLIQUE SIRS DE SAINT JEAN SUR COUESNON**

Le Conseil municipal répond favorablement à la demande de participation aux charges de fonctionnement pour le SIRS public de Saint Jean sur Couesnon :

- **Ecole publique SIRS de Saint Jean sur Couesnon :**  
 1 enfant en maternelle x 854 € = .....854.00 €  
 .....  
**TOTAL.....854.00 €**

**SIRS BILLÉ COMBOURTILLÉ : AVIS SUR ADHESION DE LA COMMUNE DE PARCE ET MODIFICATIONS STATUTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les statuts du SIRS BILLÉ COMBOURTILLÉ ont été créés par arrêté préfectoral du 30 avril 1980 avec pour objet de faciliter l'organisation, la gestion et la promotion de toutes les actions nécessaires au bon fonctionnement du regroupement des établissements d'enseignement privés des deux communes concernés.

Il indique également que l'association cantine constituée de parents d'élèves bénévoles n'assure plus la gestion de la cantine scolaire des 3 sites de restauration du regroupement pédagogique sur Billé, Combourtillé, Parcé depuis le 1er septembre 2016.

Aussi, après entretien avec les services de la Préfecture, il a été proposé que le Syndicat reprenne la gestion de la cantine scolaire au nom des 3 communes de scolarisation des enfants, ce qui nécessite une adhésion de la commune de Parcé au Syndicat et des modifications statutaires.

La Commune de Parcé a procédé à sa demande d'adhésion au SIRS par délibération n°2016-07-01 du 12 juillet 2016.

Afin d'intégrer la commune de Parcé au Syndicat et de donner compétence de la restauration scolaire à la structure intercommunale, la SIRS a procédé par délibération du aux modifications statutaires suivantes :

- Article 1er : « Est autorisée entre les communes de BILLE, COMBOURTILLE, PARCE, la création d'un syndicat dénommé « Syndicat intercommunal de regroupement scolaire des établissements d'enseignement privés de BILLE, COMBOURTILLE, PARCE. »
- Article 2-Objet du Syndicat : « Ce Syndicat a pour objet de faciliter l'organisation, la gestion et la promotion de toutes les actions nécessaires au bon fonctionnement du regroupement des établissements d'enseignement privés des trois communes concernées. Les actions concernées sont des mesures à caractère social destinées aux enfants, telles que le transport scolaire, des classes de neige ou classes découvertes...Le Syndicat a également pour objet la restauration scolaire des trois communes concernées. Un budget annexe dédié au fonctionnement du service de restauration scolaire sera créé ».
- Article 4-Administration : «Le Syndicat sera administré par un comité constitué conformément aux dispositions des articles L5211-7 à L5211-10 du CGCT.  
Le Comité comprendra 3 délégués élus par chacun des trois conseils municipaux.  
Il élira parmi ses membres un bureau comprenant :  
  - Un Président
  - Deux Vice-présidents
  - Un Secrétaire».
- Article 6- Ressources du Syndicat : « Les ressources du syndicat comprendront :

- 1° - les subventions reçues de l'Etat et autres collectivités ;
- 2° - les produits des emprunts, taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 3° - le produit des dons et legs ;
- 4° - le revenu des biens meubles et immeubles ;
- 5° - la contribution des communes associées qui sera fixée chaque année au prorata du nombre d'habitants (population DGF). »

- Article 7- Modification des statuts : « Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions des articles L5211-16 à L5211-20 du CGCT. »

Le Conseil municipal de Billé, en tant que commune membre du SIRS, se prononce favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Parcé et sur la modification des statuts du SIRS, conformément aux articles L5211-17, L5211-18 et L5211-20 du CGCT.

### **SIRS : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA MISE EN PLACE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Dans l'attente de la validation de la modification statutaire du SIRS par arrêté préfectoral et la création d'un budget annexe du SIRS affecté à la gestion de la cantine scolaire, il est proposé de faire participer chaque commune financièrement à hauteur de 10 €/habitant (population DGF 2016 : 1071 habitants), soit 10 710 € pour la commune de Billé.

Le Conseil municipal accepte de verser cette participation.

### **DEMANDE SUBVENTION ALSH POUR LE BUDGET TAP 2015-2016**

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération n°2015-08 du 15 janvier 2015, le Conseil Municipal a validé la mise en place de Temps d'activités Périscolaires à compter de l'année 2015-2016.

Le Comité de Pilotage désigné à cette occasion a participé à la rédaction de la convention avec l'ALSH pour que l'association assure la coordination de la mise en œuvre des TAP sur le territoire de la commune moyennant en retour le versement d'une subvention communale à hauteur de 70 € par enfant de Billé scolarisé au sein du RPI.

Compte tenu du non-retour des subventions de l'Etat accordées pour la mise en place des TAP sur l'année, l'ALSH se retrouve en déficit de trésorerie affectée à ce budget pour un montant de 1 992.76 €.

Il est proposé de répartir le déficit entre les 3 communes du Regroupement Scolaire au prorata du nombre d'enfants de chaque commune inscrits aux TAP, soit pour Billé 78 enfants sur 172 inscrits, représentant une somme à verser de 904 €.

Le Conseil municipal accepte de verser cette subvention exceptionnelle.

### **DEMANDE ABRIBUS SCOLAIRE Lieudit « La Joulière »**

Le conseil municipal répond négativement à une demande d'installation d'un abribus scolaire au lieudit « La Joulière ». Celui-ci estime que l'installation d'abribus dans tous les lieudits de la commune aurait un coût trop conséquent financièrement et que, par mesure d'équité auprès de tous les scolaires, il ne peut se permettre d'en installer qu'à certains endroits.

### **SIGNATURE NOUVELLE CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SUITE A LA FUSION DES OGECE ET A LA CREATION DE L'ADOGECE**

Monsieur Le Maire rappelle que, dans le cadre du passage du contrat simple en contrat d'association de l'école privée RPI Billé-Combourtillé-Parcé, la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles avait été transcrite par conventions du 24 novembre 2011 signées par chaque Président des 3 OGECE et chaque commune.

Par déclaration de fusion-absorption des trois organismes de gestion (Billé-Combourtille-Parcé) en date du 30 juin 2016, la présidence de la gestion de l'établissement sur les 3 sites est désormais assurée par un organisme unique dit ADOGEC.

En conséquence, il convient d'établir une nouvelle convention entre chaque commune de scolarisation, le chef d'établissement et le Président de l'ADOGEC et d'autoriser, pour la commune de Billé, Monsieur le Maire à la signer.

Les modalités de prise en charge pour les frais de fonctionnement resteraient inchangées (forfait par élève fixé selon le coût moyen départemental des écoles publiques) avec mise en place d'un versement biannuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de prendre en charge pour les frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles les seuls élèves domiciliés sur son territoire scolarisés dans le RPI. Il appartiendra à l'Ecole de demander directement la participation aux communes extérieures concernées.
- Désigne Monsieur Thierry GODARD en qualité de représentant appelé à siéger aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, à effectuer toutes démarches et à signer tous autres documents concernant cette affaire.

*La séance est levée à 23h30*

**Prochain conseil : le mardi 11 octobre 2016 à 20h30**